

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 400 000 \$ à HEC Montréal, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, soit un montant maximal de 600 000 \$ au cours de chacun de ces exercices financiers, pour assurer le soutien des activités de recherche du Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances et HEC Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

78878

Gouvernement du Québec

## Décret 60-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Fondation HEC Montréal, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2026-2027, pour la création de la Chaire de recherche Jacques-Parizeau en politiques économiques

ATTENDU QUE la Fondation HEC Montréal est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) dont la mission est de recueillir les fonds nécessaires pour supporter les projets de HEC Montréal et aider à former une relève de calibre mondial;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2022 prévoit l'appui au lancement de la Chaire de recherche Jacques-Parizeau en politiques économiques à HEC Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), le ministre des Finances a pour mission de favoriser le développement économique et de conseiller le gouvernement en matière financière et, à ces fins, il élabore et propose au gouvernement des politiques en matière économique, fiscale, budgétaire et financière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Fondation HEC Montréal, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2026-2027, soit un montant maximal de 400 000 \$ pour chacun de ces exercices financiers, pour la création de la Chaire de recherche Jacques-Parizeau en politiques économiques;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances, la Fondation HEC Montréal et HEC Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur la recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Fondation HEC Montréal, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2026-2027, soit un montant maximal de 400 000 \$ pour chacun de ces exercices financiers, pour la création de la Chaire de recherche Jacques-Parizeau en politiques économiques;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances, la Fondation HEC Montréal et HEC Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

78879